

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE COSSAYE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
SEANCE DU 25 MARS 2024 A 19 HEURES 00**

**Nombre de Membres :**

. Afférents au Conseil Municipal	15
. Présents	10
. Qui ont pris part à la délibération	12

L'an deux mil vingt quatre, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Eric VENUAT, Maire.

**Présents** : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. GILBERT Hervé, M. GILBERT Michel, M. NAUX Louis, M. VAJDIC Laurent, M. VASSART Numa, Mme DUFRESNE Florence, M. CHASSERY Daniel, M. LAROCHE Vincent.

**Absents** : Mme BROCHIER Jeannine, M. CHARTIER Alain, M. LAUDE Henry,

**Absents excusés** : M. LION Bernard, absent, a donné procuration à M. GILBERT Michel  
M. TICHOUX Thomas, absent, a donné procuration à M. VENUAT Eric

**Secrétaire de séance** : VASSART Numa

**Date de la convocation** : le 18 mars 2024

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération :****Convention fourrière départementale**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un nouveau contrat de prestation de service de fourrière à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est proposé à la commune. Dans ce nouveau contrat le statut des chats errants est bien défini. Ils ne dépendent pas de la fourrière, ils doivent être identifiés et stérilisés par la commune et remis sur site. Les personnes qui les nourrissent continuent de les nourrir. Le seul moyen d'éradiquer la prolifération, c'est la stérilisation des chats errants ainsi que la stérilisation des chats des administrés. Chaque propriétaire de chat doit être conscient qu'il faut faire stériliser son animal pour le bien de tous. La commune peut obtenir des aides financières via les associations 30 Millions d'Amis, Brigitte Bardot... la DPA du refuge peut aider pour la logistique : conseils, prêt de trappes, recherche de vétérinaires.

L'objet du contrat est le suivant :

- Enlèvement et prise en charge des animaux divagants (chiens, chats)
- Enlèvement et prise en charge d'urgence des animaux dangereux (chiens, chats)
- Gestion de la fourrière animale de la Nièvre
- Prise en charge d'animaux (chiens, chats) en cas d'absence de leur propriétaire (décès, hospitalisation, incarcération, disparition) sans proche pour les recueillir.

La fourrière ne se déplace que quand l'animal a été capturé et enfermé.

Les groupes de chats errants ne relèvent pas du service de la fourrière.

Le montant forfaitaire annuel est défini pour l'année 2024 à 1,30 € TTC par an et par habitant, 1,40 € TTC pour l'année 2025 et 1,50 € pour les années suivantes (2026 – 2027 – 2028).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'adhérer à la fourrière départementale et autorise le maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Eric VENUAT